

Proposition d'entente de paiement par débits préautorisés

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un particulier ou un particulier en affaires qui a une dette fiscale à payer à Revenu Québec et qui désire faire une proposition d'entente de paiement par débits préautorisés (DPA) pour répartir mensuellement le solde dû sur une période qui ne dépasse pas 12 mois consécutifs.

Vous pouvez faire une proposition d'entente de paiement à Revenu Québec seulement si

- vous avez transmis à Revenu Québec toutes les déclarations et tous les rapports que vous deviez produire en vertu des lois fiscales québécoises et de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. [1985], c. E-15), ci-après appelées *législation fiscale*;
- vous n'avez pas été déclaré coupable d'une infraction à la législation fiscale au cours des deux dernières années;
- vous n'avez pas d'entente de paiement en vigueur avec Revenu Québec;

- vous n'avez pas fait cession de vos biens, été mis en faillite ou déposé une proposition de consommateur ou une proposition concordataire au cours des deux dernières années.

Notez que Revenu Québec **n'est pas tenu d'accepter** votre proposition d'entente de paiement.

Ce formulaire doit être rempli à l'écran. Il calcule automatiquement le montant des paiements proposés, y compris les intérêts courus estimés, en fonction des renseignements que vous inscrivez et du taux d'intérêt en vigueur.

Les deux premières pages du formulaire servent à faire une proposition d'entente de paiement et les deux dernières, à faire une demande d'adhésion aux débits préautorisés. Une fois le formulaire rempli, imprimez-le et assurez-vous qu'il contient les signatures requises avant de l'envoyer à Revenu Québec. Vous devez prévoir un délai de traitement de **30 jours ouvrables** après la réception de votre formulaire.

Numéro d'assurance sociale

Renseignements sur le particulier ou le particulier en affaires

Nom de famille			Prénom			
Adresse						
Code postal		Ind. rég.	Téléphone (résidence)	Ind. rég.	Téléphone (travail)	Poste

Proposition d'entente de paiement

Pour calculer le montant des paiements proposés, y compris les intérêts courus estimés au taux en vigueur, inscrivez les renseignements demandés ci-dessous, puis cliquez sur le bouton « Calculer ». Notez que les intérêts sont calculés sur la totalité de la dette fiscale qui figure sur votre relevé de compte.

Renseignements demandés						Taux d'intérêt en vigueur
Solde dû figurant sur le relevé de compte	Date du relevé de compte	Jour choisi pour faire les paiements	Date du jour	Mois choisi pour faire votre 1 ^{er} paiement	Nombre de paiements proposés	

Le tableau ci-dessous se remplira après que vous aurez cliqué sur le bouton « Calculer ».

Dates des paiements par DPA et montants proposés incluant les intérêts courus estimés au taux en vigueur						Sommaire	
Date	Montant		Date	Montant		Date	Montant
		1			5	9	
		2			6	10	
		3			7	11	
		4			8	12	
						Montant total des paiements proposés incluant les intérêts courus estimés au taux en vigueur	Montant total des intérêts estimés

Signature

J'ai pris connaissance des conditions et des modalités relatives à une entente de paiement, lesquelles figurent ci-après. Je les comprends et je m'engage à les respecter si une entente de paiement par DPA est conclue avec Revenu Québec. Par ailleurs, la partie « Demande d'adhésion aux débits préautorisés – Accord de DPA du payeur » a été dûment remplie et signée. Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets.

X

Nom du particulier ou du particulier en affaires

Signature

Date



10Y6 ZZ 49488954

Conditions et modalités relatives à une entente de paiement

1. Lorsque Revenu Québec conclut avec vous une entente de paiement par débits préautorisés (DPA), les conditions et modalités suivantes s'appliquent pendant toute la durée de l'entente :

- l'entente vise la dette fiscale connue par Revenu Québec au moment de la confirmation écrite de l'entente;
- la dette fiscale comprend les droits et les intérêts, ainsi que les pénalités et les frais, le cas échéant, et porte intérêt au taux et selon les modalités prévus par la législation fiscale, et ce, jusqu'au paiement complet de la dette fiscale;
- lorsque requis, des ajustements relatifs au calcul des intérêts sont apportés à la dette fiscale visée par l'entente au moment du dernier paiement par DPA;
- votre compte doit contenir des provisions suffisantes au moment de chaque paiement par DPA;
- vous devez respecter les dispositions de la législation fiscale, comme produire toute déclaration ou tout rapport et payer tout montant selon les modalités et les délais prévus par la législation fiscale;
- vous devez contacter Revenu Québec si le montant de la dette fiscale visée par l'entente est modifié à la suite de l'envoi d'un avis de nouvelle cotisation ou d'un avis de nouvelle détermination;
- vous pouvez, en tout temps, payer par anticipation la totalité de la dette fiscale visée par l'entente;
- Revenu Québec peut, conformément à la législation fiscale ou à l'Entente relative à l'administration par le Québec de la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise concernant la taxe sur les produits et services, affecter la totalité ou une partie d'un remboursement qui vous est accordé ou un montant auquel vous pourriez avoir droit, à la dette fiscale visée par l'entente ou à toute autre dette pouvant faire l'objet d'une telle affectation.

Il peut aussi inscrire une hypothèque légale sur des biens qui vous appartiennent.

Toutefois, Revenu Québec ne peut pas procéder à une telle affectation ou inscrire une telle hypothèque lorsque la Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., c. A-6.002) prévoit la suspension de telles mesures;

- Revenu Québec peut modifier le montant ou la date des paiements par DPA, ou modifier le nombre de paiements par DPA, afin de tenir compte
 - de la différence entre le montant total des paiements proposés dans votre proposition d'entente de paiement et le montant de votre dette fiscale connue par Revenu Québec au moment de la confirmation écrite de l'entente,
 - de l'affectation d'un remboursement qui vous est accordé ou d'un montant auquel vous pourriez avoir droit, à la dette fiscale visée par l'entente,

- des intérêts calculés sur le solde impayé exigible au taux et selon les modalités prévues par la législation fiscale, jusqu'au paiement complet de la dette fiscale visée par l'entente,

- des instructions verbales ou écrites que vous lui avez données;

- toute modification apportée à une entente de paiement est sujette aux mêmes conditions et modalités que celles établies lors de l'entente de paiement initiale.

2. Notez que vous êtes en défaut aux termes de cette entente lorsque

- vous ne payez pas la dette fiscale conformément aux termes de l'entente;
- vous ne respectez pas les dispositions de la législation fiscale;
- un DPA est refusé;
- vous ne respectez pas les autres conditions ou modalités de l'entente;
- vous faites cession de vos biens, êtes mis en faillite, faites une proposition concordataire ou une proposition de consommateur;
- le montant de la dette fiscale visée par l'entente est modifié à la suite de l'envoi d'un avis de nouvelle cotisation ou d'un avis de nouvelle détermination;
- une autre dette fiscale s'ajoute à celle visée par l'entente pendant la durée de celle-ci.

3. Lorsque vous êtes en défaut, Revenu Québec a le droit, sans préavis ou mise en demeure et sous réserve de ses autres droits et recours

- de résilier l'entente de paiement pour la partie qui n'a pas été exécutée;
- d'exiger le paiement immédiat de tout solde impayé de la dette fiscale visée par l'entente;
- de prendre les mesures de recouvrement prévues par la législation fiscale ou d'intenter des recours et d'imposer, s'il y a lieu, des frais de recouvrement.



Demande d'adhésion aux débits préautorisés (Accord de DPA du payeur)

Si, en tant que particulier ou particulier en affaires, vous faites une proposition d'entente de paiement par débits préautorisés (DPA)¹, vous devez demander l'adhésion à ce mode de paiement afin d'autoriser Revenu Québec à effectuer dans votre compte des DPA d'un montant fixe ou variable revenant à intervalles fixes, selon les conditions et les modalités prévues dans une entente de paiement écrite conclue, le cas échéant, avec Revenu Québec.

Pour effectuer vos paiements par DPA, vous devez également autoriser Revenu Québec à débiter les sommes d'un compte que vous détenez dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada.

1. On entend par *DPA*, des DPA personnels pour le particulier ou des DPA d'entreprise pour le particulier en affaires, selon le cas.

Renseignements sur le particulier ou le particulier en affaires

Nom de famille	Prénom
----------------	--------

Renseignements relatifs à l'institution financière et au compte

Nom de l'institution financière			
Bureau	Numéro	Rue, case postale	
Ville, village ou municipalité		Province	Code postal
Inscrivez tous les chiffres (ainsi que les zéros au début, s'il y en a) qui composent les numéros suivants :	Numéro de la succursale _ _ _ _ _ _ _	Numéro de l'institution _ _ _ _	Numéro de compte (maximum de 12 chiffres) _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Autorisation et signature

J'autorise Revenu Québec à effectuer, dans le compte dont le numéro est inscrit ci-dessus, des DPA d'un montant fixe ou variable revenant à intervalles fixes, selon les modalités et les conditions prévues dans une entente de paiement écrite conclue, le cas échéant, avec Revenu Québec.

J'ai pris connaissance des conditions relatives à un accord de DPA qui figurent ci-après, je les comprends et je m'engage à les respecter.

De plus, je renonce à recevoir un avis écrit de Revenu Québec 10 jours avant la date d'échéance de chaque DPA ou avant tout changement du montant ou de la date d'un DPA, ou encore avant l'ajout d'un DPA, lorsque le changement ou l'ajout découle de mes instructions verbales ou écrites ou des conditions et des modalités de l'entente de paiement conclue avec Revenu Québec.

Par ailleurs, j'atteste que chaque personne dont la signature est requise pour effectuer un DPA a signé la présente demande d'adhésion. Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et complets.

Nom du particulier ou du particulier en affaires titulaire du compte	X	Signature du titulaire du compte	Date
Nom du second titulaire du compte (s'il s'agit d'un compte pour lequel deux signatures sont requises)	X	Signature du second titulaire (s'il y a lieu)	Date



Conditions relatives à un accord de DPA

1. Par le présent accord, vous autorisez Revenu Québec et votre institution financière à effectuer des DPA dans votre compte. Celle-ci s'engage à le faire en conformité avec les règles de l'Association canadienne des paiements.
2. Le présent accord, de même que sa modification ou son annulation, n'a aucune incidence sur vos obligations en vertu notamment des lois, des programmes, des ententes ou des accords dont l'administration, l'application ou l'exécution est confiée au ministre du Revenu.
3. Vous reconnaissez que votre institution financière n'est pas tenue de vérifier que les DPA sont faits conformément au présent accord.
4. Vous vous engagez à informer Revenu Québec, par écrit, de tout changement quant aux renseignements concernant votre compte. Si un tel changement se produit, le présent accord demeurera en vigueur relativement à tout nouveau compte dans lequel seront effectués les DPA.
5. Vous pouvez modifier ou annuler le présent accord de DPA à tout moment en faisant parvenir à Revenu Québec un préavis écrit au moins 15 jours ouvrables avant la date prévue du prochain DPA. Pour que la modification ou l'annulation s'applique avant la date du prochain DPA, Revenu Québec doit recevoir votre demande au moins 15 jours ouvrables avant cette date. Revenu Québec doit cesser d'effectuer des DPA dans votre compte au plus tard 30 jours après la réception de cet avis.

Pour modifier ou annuler le présent accord, vous pouvez utiliser le formulaire *Demande de modification ou d'annulation – Accord de DPA du payeur* (LM-31.A) que vous trouverez dans notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Pour obtenir un formulaire d'annulation ou plus de renseignements sur votre droit d'annuler le présent accord de DPA, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site de l'Association canadienne des paiements au www.cdnpay.ca.
6. Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas fait conformément au présent accord de DPA. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'a pas été autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord de DPA. Pour obtenir plus d'informations sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site de l'Association canadienne des paiements au www.cdnpay.ca.
7. Le fait de remettre le présent accord à Revenu Québec équivaut à le remettre à l'institution financière. Vous consentez à ce que Revenu Québec communique le présent accord à votre institution financière dans la mesure où cette communication est directement liée et nécessaire à l'application des règles de l'Association canadienne des paiements.
8. Vous convenez que Revenu Québec peut modifier les conditions figurant aux présentes ou en prévoir de nouvelles, et ce, conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements. Dans de tels cas, il vous transmettra un avis à cet effet.
9. Revenu Québec a le droit de résilier le présent accord de DPA si vous êtes en défaut aux termes de l'entente de paiement conclue avec Revenu Québec ou pour quelque autre raison que ce soit.

Envoi du formulaire

Vous devez joindre à ce formulaire **un spécimen de chèque personnalisé** (c'est-à-dire, sur lequel **votre nom est préimprimé**) portant la mention « ANNULÉ ».

Si votre spécimen de chèque n'est pas personnalisé, vous devez joindre une **confirmation écrite de l'institution financière** contenant le nom de son représentant autorisé ainsi que les renseignements sur votre identité. Si vous êtes un particulier en affaires et que vos nom de famille et prénom font partie du nom commercial figurant sur le spécimen de chèque, vous n'avez pas à joindre de confirmation.

Adresse de retour

Faites-nous parvenir votre formulaire dûment rempli et signé, accompagné des documents exigés, à l'adresse suivante :

Revenu Québec
4, Place-Laval, bureau 150-G
Laval (Québec) H7N 5Y3

Pour nous joindre

Pour obtenir plus d'information, communiquez avec nous au 1 888 890-4042 (sans frais).

